



Recevoir un Child Support lorsque l'autre parent vit à l'étranger

Ces informations vous concernent si...

- vous vivez en Australie et qu'un parent vivant à l'étranger (sauf en Nouvelle-Zélande) vous verse un Child Support par l'intermédiaire du Department of Human Services.

Accords internationaux

L'Australian Government Department of Human Services (Human Services) a signé des accords avec certains pays dans le cadre d'International Conventions and Agreements. Cela signifie que si l'autre parent de vos enfants vit dans l'un de ces pays, nous pouvons lui demander de verser un Child Support. Nous pouvons également demander aux autorités compétentes de ce pays de recouvrer les paiements.

Comment les montants à payer sont-ils calculés ?

Si vous faites une demande de Child Support et que l'autre parent vit à l'étranger, le montant sera calculé en vertu de l'Australian Child Support Scheme. Ce calcul s'effectue selon les revenus des deux parents et les conditions de garde des enfants, l'âge de ces derniers et une estimation des frais moyens d'éducation des enfants prévus par la loi. Si un parent a également d'autres enfants à charge, cela est pris en compte.

Lors du calcul du montant du Child Support **pour vous**, nous prenons en compte :

- votre revenu imposable tel qu'il a été calculé par l'Australian Tax Office (ATO) pour l'année fiscale australienne précédant le dépôt de la demande ;
- la somme totale des allocations qui vous ont été versées par Centrelink au cours de cette même année fiscale ; ou
- ces deux sommes à la fois.

Si vous n'avez pas récemment fait de déclaration d'impôts et que nous ne pouvons pas calculer vos revenus en nous basant sur d'autres informations, nous calculerons le montant du Child Support sur la base d'un revenu provisionnel. Ce revenu provisionnel est calculé en indexant votre revenu imposable le plus récent calculé par l'ATO sur la croissance des salaires. Si votre plus récente déclaration de revenus auprès de l'ATO date de moins de deux ans, nous utiliserons le montant qui y figure. Si vous n'avez pas fait de déclaration de revenus auprès de l'ATO au cours des deux dernières années écoulées, visitez humanservices.gov.au pour plus d'informations.

Le montant des sommes versées dans le cadre d'un Child Support est régulièrement revu pour s'assurer qu'il reflète bien les circonstances des deux parents. Il est important que vous nous communiquiez les dernières informations concernant vos revenus dans les plus brefs délais. Sans cela, le montant de votre Child Support peut se révéler inexact et nous ne pourrions alors pas réviser tout changement du montant des versements de manière rétroactive.

Lors du calcul du montant du Child Support **pour le parent qui est à l'étranger**, nous prenons en compte :

- Le revenu pour la plus récente année fiscale dans son pays. Des pièces justificatives du montant sont nécessaires et doivent être fournies dans la monnaie du pays concerné. La conversion en dollars australiens s'effectue en utilisant la moyenne des taux de l'International Money Transfer de la Commonwealth Bank Australia pour l'année fiscale du pays étranger concerné.

Si nous ne parvenons pas à entrer en contact avec le parent vivant à l'étranger pour obtenir ces informations ou s'il ne nous les fournit pas lui-même, nous demanderons aux autorités compétentes de son pays de nous les fournir. *Cependant, des règles de confidentialité peuvent souvent signifier que ces autorités ne sont pas en mesure de divulguer ces informations.*

Si nous ne pouvons pas avoir accès aux renseignements concernant ces revenus, nous utiliserons les informations dont nous disposons sur les revenus du parent pour calculer un salaire provisionnel. Celui-ci :

- se base sur les Male Total Average Weekly Earnings (MTAWE) en Australie ; ou
- est un montant s'élevant à 0 AUD dans certaines circonstances.

Pour plus d'informations sur les salaires provisionnels ou les MTAWE, visitez le site **humanservices.gov.au**.

Paiements sans intermédiaire

Si vous êtes inscrit auprès de nos services, vous pouvez opter pour ce type de paiement après que :

- le calcul du montant des versements du Child Support a été effectué ; ou
- nous avons accepté un accord de Child Support.

Nous vous informerons du montant des paiements à verser dans le cadre du Child Support. Si vous et l'autre parent parvenez à vous mettre d'accord sur les modalités de paiement optimales pour vous et vos enfants, les paiements s'effectuent sans intermédiaire. Visitez le site **humanservices.gov.au** pour plus d'informations.

Inscrivez-vous dès maintenant aux Child Support Online Services

Les Child Support Online Services (également connus sous le nom de CSAonline) sont un moyen rapide, facile et sécurisé de gérer votre Child Support où et quand vous voulez. Inscrivez-vous dès aujourd'hui pour consulter et mettre à jour vos renseignements personnels et nous envoyer des messages sécurisés (les pièces jointes le sont aussi). Rendez-vous sur le site humanservices.gov.au/csaonline pour en savoir plus.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord ?

Appelez-nous au **131 272*** si vous n'êtes pas d'accord avec le montant calculé. Nous discuterons de votre dossier en détail pour nous assurer que les informations dont nous disposons sont correctes. Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous avez le droit de demander à ce qu'elle fasse l'objet d'une révision. Contactez-nous par téléphone pour discuter des options qui s'offrent à vous et nous vous expliquerons comment faire objection.

Si vous pensez que le montant des versements s'effectuant dans le cadre de votre Child Support ne reflète pas votre situation personnelle ou celle de vos enfants, voire celle de l'autre parent, vous pouvez demander à ce que le montant soit recalculé. Vos circonstances doivent répondre à certaines conditions pour demander une modification du montant des versements. Un simple mécontentement quant à ce calcul n'est pas une raison suffisante pour faire une demande.

Rendez-vous sur humanservices.gov.au/reviewsandappeals pour plus d'informations sur la manière de faire objection et de faire une demande de modification du montant des versements.

Nomination d'un représentant

Vous pouvez nommer une autre personne ou entité qui collaborera avec nous en votre nom. Votre représentant pourra demander des renseignements et fournir des informations en votre nom, mais ne pourra pas signer de documents ou négocier pour vous. Pour nommer un représentant, remplissez le formulaire intitulé « *Representative Authority* » disponible sur humanservices.gov.au et envoyez-le nous par courrier ou par fax.

Moyens de recouvrement des paiements

Lorsque nous procédons à l'enregistrement de votre dossier, nous tentons d'entrer en contact avec l'autre parent si nous avons ses coordonnées. Une fois ce contact établi, nous lui demandons de faire des versements volontaires car c'est le moyen le plus efficace de recouvrer les paiements. En règle générale, nous lui accordons trois mois pour faire cela.

S'il accepte de payer de manière volontaire, nous vous enverrons l'argent en dollars australiens sur votre compte bancaire australien ou par chèque si vous n'avez pas de compte bancaire. Seul l'argent que nous recevons de l'autre parent vous sera envoyé. Nous ne pouvons pas faire d'avance sur le Child Support.

L'argent du Child Support est versé une fois par mois. Pour plus d'informations sur les paiements, appelez le **131 107**. Ce service automatique vous fournira des informations sur votre dossier de Child Support, comme les détails de votre prochain et de votre dernier versement.

Que peut-on faire si le parent à l'étranger ne paie pas ?

Si l'autre parent refuse de payer ou ne remplit pas ses engagements, nous vérifierons si le dossier peut être renvoyé à l'autorité étrangère compétente pour une éventuelle exécution forcée. Nous vous en informerons si votre dossier fait l'objet d'un renvoi.

Nous ne procédons pas au renvoi systématique de chaque dossier pour une exécution forcée, même si l'Australie a signé un accord avec le pays en question. La raison en est que certains pays :

- ne reconnaissent pas l'évaluation faite du dossier à moins de disposer de l'adresse du parent ;
- ne reconnaissent pas les impositions d'office ;
- n'ont pas les moyens techniques de recouvrer de manière efficace le Child Support en notre nom ;
- ne disposent pas des mêmes pouvoirs d'exécution forcée que nous.

Si nous ne pouvons pas renvoyer le dossier, nous continuerons à négocier des paiements volontaires avec le parent vivant à l'étranger. Si cela reste sans succès, nous pouvons alors décider de seulement passer à l'action en cas d'un changement de circonstances et si de nouvelles informations sont disponibles. Nous vous contacterons donc pour savoir si vous avez de nouvelles informations susceptibles de nous aider dans nos démarches de recouvrement. Nous vous informerons par écrit de toute décision que nous avons prise.

Dans le cas d'un transfert de votre dossier à l'étranger

Nous vous demanderons de remplir un questionnaire de transfert si le dossier est transféré à l'étranger. Il vous faudra peut-être également remplir :

- Un formulaire de « power of attorney » exigé par certains pays pour leur donner l'autorisation d'agir en votre nom. Si vous ne souhaitez pas le signer, il se peut que nous ne puissions pas transmettre votre dossier à l'étranger si le pays où vit le parent débiteur exige ce document (c'est le cas de la plupart des pays européens).
- Un formulaire de « statement of mean » parfois exigé par le tribunal. Il permet aux tribunaux de mieux comprendre votre situation financière.

Nous vous demanderons peut-être aussi de remplir d'autres formulaires en fonction de votre situation et des exigences du pays où réside le parent débiteur. Nous vous fournirons des informations concernant ces formulaires et sur la manière de les remplir. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas remplir ces formulaires, nous ne pourrons, dans la plupart des cas, rien faire de plus pour le recouvrement du Child Support, à moins que le parent débiteur ne décide de faire des paiements volontaires.

Recouvrement des paiements à l'étranger

Une fois votre dossier envoyé à l'étranger, l'autorité compétente considère la demande et nous contacte si elle a besoin d'informations supplémentaires. Nous vous contacterons si nécessaire. Une fois tous les documents envoyés, dans la plupart des cas, votre dossier sera transmis à un tribunal pour jugement. Les tribunaux à l'étranger peuvent :

- soit reconnaître notre calcul des montants à verser et tenter de le faire appliquer tel quel ;
- soit modifier le calcul des montants à verser dans le cadre d'un Court Order si cela est exigé dans le pays en question, ce qui peut impliquer une modification du montant des versements (selon les circonstances du parent débiteur) et une réduction ou une annulation des arriérés ;
- soit refuser de reconnaître ou de contraindre au paiement pour des raisons de compétence juridictionnelle ou parce que le parent débiteur ne peut pas payer le Child Support.

Ces problèmes font généralement l'objet d'une délibération au tribunal et cela peut prendre du temps. Les délais varient d'un pays à un autre. Le recouvrement des paiements peut prendre entre 12 et 18 mois et parfois plus en cas de différends entre les parties.

Quel rôle jouons-nous une fois le dossier transmis ?

Une fois votre dossier envoyé à l'étranger, notre rôle est d'encourager le processus de transfert des paiements. Nous :

- donnerons à l'autorité compétente étrangère des informations sur la manière dont le montant des versements a été calculé et sur les sommes dues ;
- donnerons à l'autorité compétente étrangère des informations sur les changements concernant votre dossier si elle les demande ;
- demanderons à l'autorité compétente étrangère de nous tenir au courant de l'évolution de votre dossier tous les trois mois, pour lui donner le temps de répondre aux courriers précédemment envoyés ;
- enregistrerons le montant du Child Support auquel vous avez droit en Australie ;
- enverrons à l'autorité compétente étrangère tout document dont vous devrez prendre connaissance, ainsi que vos réponses.

Cependant, nous ne pouvons pas :

- vous défendre lors du procès se déroulant à l'étranger ;
- faire des déclarations écrites en votre nom auprès des tribunaux ou des autorités étrangères ;
- vous représenter en personne lors de procédures judiciaires à l'étranger ;
- faire appel en votre nom contre les délibérations d'un tribunal étranger.

Votre situation a-t-elle changé ?

Assurez-vous que vos informations personnelles sont toujours à jour en nous informant au plus vite de tout changement affectant votre situation personnelle.

Outils d'aide

Nous proposons tout un ensemble de documents et toute une gamme de produits aidant à mieux comprendre le Child Support Scheme et destinés à vous aider, vous et vos enfants, après la séparation. Tous sont disponibles gratuitement sur humanservices.gov.au/order ou en appelant le **1800 040 972***.

Services d'aide

Des services d'aide comme la Family Relationship Advice Line sont disponibles pour les familles ayant des problèmes relationnels, ou suite à une séparation.

Cette Advice Line donne des informations et dispense des conseils sur les problèmes relationnels au sein des familles et peut vous orienter vers d'autres services tout aussi utiles près de chez vous. Appelez le **1800 050 321** entre 8 heures et 20 heures du lundi au vendredi et entre 10 heures et 16 heures le samedi (heure locale, sauf les jours fériés) ou visitez le site familyrelationships.gov.au.

Confidentialité et vie privée

Nous recueillons des informations sur vous et votre famille dans le cadre du Child Support. Nous sommes conscients que certaines informations sont sensibles ; nous accordons une grande importance à la protection de votre vie privée. Visitez le site humanservices.gov.au/privacy pour plus d'informations.

Contactez-nous

- Si vous avez un compte avec les Child Support Online Services, vous pouvez nous envoyer un message sécurisé avec une pièce jointe. Rendez-vous sur humanservices.gov.au/csaonline.
- Visitez notre site Web à l'adresse humanservices.gov.au/contact.
- Appelez-nous au **131 272*†** pendant les heures ouvrables (de 8h30 à 16h45 du lundi au vendredi).

* L'appel peut vous être facturé.

† Veuillez noter que votre appel peut être enregistré.

Besoin des services d'un interprète ?

Si vous ne parlez pas anglais et que vous avez besoin d'aide, appelez le Telephone Interpreting Service au **131 450**.



Receiving Child Support when the other parent lives overseas

This information is for you if :

- you live in Australia and receive Child Support via the Department of Human Services from a parent who lives overseas (excluding New Zealand).

International arrangements

The Australian Government Department of Human Services (Human Services) has arrangements with a number of countries under International Conventions and Agreements. This means if the other parent of your children lives in one of these countries, we can ask them to pay Child Support. We may also ask the relevant overseas authority to collect payments.

How payments are worked out

When you apply for a Child Support assessment and the other parent lives overseas, the amount is worked out under the Australian Child Support Scheme. It's based on both parents' income and level of care, the age and statutory estimated average cost of raising children, and any other dependent children each parent may have.

When we calculate the Child Support amount **for you** we use:

- your taxable income as assessed by the Australian Tax Office (ATO) for the most recently ended Australian financial year before your application was lodged
- the total Centrelink benefits you received in that financial year, or
- a combination of these amounts.

If you haven't lodged a recent tax return, and we can't work out your income from other information, we use a provisional income to assess your Child Support. The provisional income is worked out by indexing your most recent taxable income assessed by the ATO, in line with wages growth. If your most recent ATO assessed income is from the last two years, we'll use this figure. If you don't have an ATO issued income from the last two years, visit humanservices.gov.au for more information.

Child Support assessments are reviewed regularly to ensure the amount payable reflects the circumstances of both parents. It's important that you provide us with your current income information as soon as possible, otherwise your Child Support assessment may not be accurate and we may not be able to backdate any changes to the assessment.

When we calculate the Child Support amount **for the parent overseas** we use:

- their income from the most recently ended financial year in their country. Documentary evidence of the amount is necessary and needs to be provided in their foreign currency. This is converted into Australian dollars using the average of the International Money Transfer rate used by the Commonwealth Bank Australia, for the period of the foreign country's financial year.

If we're unable to contact the parent overseas to get this information, or the parent doesn't supply it to us themselves, we may ask the relevant authorities in their country for the details. *However, privacy rules often mean these authorities are unable to give us this information.*

If these income details aren't available, we use the information we have about the parent's income to work out a provisional income. The provisional income is:

- based on the Male Total Average Weekly Earnings (MTAWE) in Australia or
- a figure of \$0 in certain circumstances.

For more information about provisional incomes or MTAWE visit humanservices.gov.au.

Private payments

If you've registered with us, you can choose this option when:

- a Child Support assessment has been issued or
- a Child Support agreement is accepted by us.

We'll tell you how much Child Support needs to be paid. If you and the other parent can work out the payment arrangements that best suit you and the children, then payments are made privately. Visit humanservices.gov.au for more information.

Enrol now for Child Support Online Services

Child Support Online Services (currently known as CSAonline) is a quick, easy and secure way to do your Child Support business where and when it suits you. Enrol now to view and update your personal details and send us secure messages (including attachments). Visit humanservices.gov.au/csaonline to learn more.

What you can do if you don't agree

Call us on **131 272*** if don't agree with the assessment amount. We'll discuss the details of your case to make sure the information we used is correct. If you don't agree with our decision, you may have the right to have it reconsidered. Call us to talk about the options available to you, and we'll explain the objections process.

RECEIVING CHILD SUPPORT WHEN THE OTHER PARENT LIVES OVERSEAS

If you believe your Child Support assessment doesn't reflect your special circumstances, your children's or the other parent's, you may be able to apply for a change of assessment. Your circumstances must fall within one of a number of reasons to seek a change. Just being unhappy with your assessment is not a reason to apply.

Go to humanservices.gov.au/reviewsandappeals for more information about objections and the change of assessment process.

Nominating a representative

You can nominate another person or organisation to work with us on your behalf. Your representative will be able to make enquiries and provide information on your behalf, but they won't be able to sign documents and negotiate for you. To nominate a representative, fill out the *Representative Authority* form available at humanservices.gov.au and send or fax it to us.

How we collect payments

When we register your case, we'll try to contact the other parent if we have their contact details. Once we make contact, we'll ask them to pay voluntarily, as this is the most effective way to collect payments. We usually allow up to three months for them to do this.

If they pay voluntarily we'll send the amount to you in Australian dollars via your Australian bank account, or by cheque if you don't have a bank account. Only money collected from the other parent will be sent to you. We can't pay Child Support in advance.

Child Support payments are disbursed once a month. For more information about your payments, call **131 107**. This automated service will provide information about your Child Support case such as details about your next payment and your last payment.

What we can do if the parent overseas doesn't pay

If the other parent refuses to pay or fails to meet their commitments, we'll check whether the case can be referred to the relevant overseas authority for possible enforcement. We'll let you know if your case can be referred.

We don't refer every case for enforcement overseas even if we have arrangements with these countries. This is because some countries:

- can't recognise assessments unless the parent's address details are available
- can't recognise administrative assessments
- lack the infrastructure to effectively collect Child Support on our behalf
- can't exercise the same level of enforcement powers available to us.

RECEIVING CHILD SUPPORT WHEN THE OTHER PARENT LIVES OVERSEAS

If we can't transfer the case, we'll continue to try to negotiate voluntary payments with the parent overseas. If this isn't successful, we may decide not to take further action unless circumstances change and new information is available. We'll contact you to ask if you have any new information that might help us to collect. We'll also notify you in writing of any decisions we make.

If we transfer your case overseas

You'll be asked to complete a transmittal questionnaire if the case is to be transferred overseas. We may also ask you to complete:

- a power of attorney form - this form is required by some countries to give them the authority to act on your behalf. If you're uncomfortable signing it, we may not be able to transmit your case overseas if the country where the paying parent lives needs these documents (this includes most European countries)
- a statement of means form- this form is sometimes required for presentation in court. It gives the courts a detailed understanding of your financial situation.

We may also ask you to complete other forms depending on your circumstances and the requirements of the other country where the paying parent lives. We'll provide you with information about these forms and how to fill them out. If you can't or don't want to complete these forms, in most cases we won't be able to do anything more to collect Child Support unless the parent pays voluntarily.

Collection of payments overseas

After your case is sent overseas, the relevant authority considers the request and contacts us if any more details are needed. We'll contact you if necessary. Once all the documents are forwarded, in most instances your case will be sent to a court for consideration. Courts overseas may:

- recognise and try to enforce our assessment unchanged
- change the assessment into a Court Order if this is required in that country, with possibly different amounts (depending on the paying parent's circumstances) and reduce or discharge outstanding amounts owed
- refuse to recognise or enforce the debt due to jurisdiction issues, or because the paying parent isn't able to pay child support.

These issues are usually dealt with in court so timeframes can be lengthy and vary significantly for each country. Payments can take between 12 and 18 months to be received and longer where there are matters in dispute.

RECEIVING CHILD SUPPORT WHEN THE OTHER PARENT LIVES OVERSEAS

Our role once the case has been transmitted

After your case has been sent overseas, our role is to support the process of transferring payments. We'll:

- give the overseas authority information about how your assessment was calculated and the amounts payable
- give the overseas authority information about changes to your assessment if this information is required by them
- ask the overseas authority for updates about the status of your case, providing at least three months between requesting updates to allow them to deal with any previous correspondence
- record the amount of Child Support you're entitled to receive in Australia
- send the overseas authority any documents you may need to consider, as well as your responses.

We can't:

- act as an advocate for you in overseas proceedings
- write submissions on your behalf to overseas courts or authorities
- appear on your behalf in overseas court proceedings
- lodge appeals on your behalf about overseas proceedings.

Has something changed?

Keep your details up-to-date by telling us as soon as possible if your circumstances change.

Support tools

We have a range of publications and products to help you understand the Child Support Scheme and to assist you and your children after family separation. They're available free of charge from humanservices.gov.au/order or call **1800 040 972***.

Support Services

There's a range of support services available to help families affected by relationship or separation issues, like the Family Relationship Advice Line.

The Advice Line provides information and advice on family relationship issues and can refer you to other helpful services in your area. Call **1800 050 321** from 8 am—8 pm Monday to Friday, and 10 am—4 pm Saturday (local time, public holidays excluded) or visit familyrelationships.gov.au.

RECEIVING CHILD SUPPORT WHEN THE OTHER PARENT LIVES OVERSEAS

Your privacy

We collect information about you and your family for Child Support purposes. We understand that some information is sensitive, and we place great importance on protecting your privacy. For more information visit humanservices.gov.au/privacy

Contact us

- If you have a Child Support Online Services account, you can send us a secure message with an attachment. Visit humanservices.gov.au/csaonline
- Visit our website humanservices.gov.au/contact
- Call us on **131 272***† during business hours (8.30 am—4.45 pm Monday to Friday).

*Call charges may apply.

† Please note your call may be recorded.

Do you need interpreting help?

If you don't speak English and need help, ring the Telephone Interpreting Service on **131 450**.